



SDLE

SERVICE DE  
DÉVELOPPEMENT  
LOCAL ET  
ENTREPRENEURIAL

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT  
FONDS SUPPORT AU DÉMARRAGE

Adoptée par le conseil des maires de la MRC de Charlevoix le 14 décembre 2016

## 1. MISE EN CONTEXTE

La MRC de Charlevoix reconnaît les besoins de financement des entreprises privées en démarrage. Elle reconnaît également qu'elle doit fournir tous les efforts et moyens mis à sa disposition pour aider les promoteurs du territoire à générer des activités économiques par la création d'emplois et le démarrage d'entreprises.

Ce fonds d'aide financière non remboursable vise à aider les promoteurs à démarrer une nouvelle entreprise tout en leur offrant un support technique et financier.

La MRC de Charlevoix est heureuse de proposer ce fonds dédié aux entreprises ayant un impact sur le dynamisme et le développement de l'économie de son territoire.

## 2. CADRE D'APPLICATION

La contribution d'aide financière non remboursable allouée par la MRC sera déterminée en fonction du budget global du projet de façon à s'assurer de l'implication du promoteur et des différents partenaires financiers. Les projets qui démontrent un certain équilibre entre les partenaires sollicités seront favorisés. L'aide de la MRC ne doit pas servir à financer un déficit budgétaire.

Le rayonnement du projet et les impacts anticipés sur la création d'emplois durables seront considérés lors de l'évaluation des projets et de l'attribution des montants. L'évaluation de la participation de la MRC sera basée sur les objectifs spécifiques du fonds.

## 3. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Le *Fonds support au démarrage* a été mis en place afin de :

- Stimuler le démarrage de nouvelles entreprises sur le territoire
- Favoriser la création d'emplois durables
- Dynamiser l'économie et la vitalité du territoire de la MRC de Charlevoix
- Être un levier pour des projets porteurs et innovants

## 4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les projets présentés devront répondre aux conditions suivantes :

- S'appuyer sur un plan d'affaires reconnu par le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix portant sur les trois (3) premières années d'opération du projet et démontrer une viabilité et une rentabilité financière
- Être un projet de démarrage d'entreprise (12 premiers mois), dont le siège social est situé sur le territoire de la MRC de Charlevoix
- Comporter des dépenses en équipements et/ou immobilisations
- Une mise de fonds minimale de 20 % est requise par le promoteur du projet
- Démontrer, à la satisfaction de la MRC de Charlevoix, que l'aide financière est essentielle à la réalisation du projet

## 5. CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE

La nature de la contribution de la MRC de Charlevoix est déterminée à la suite de l'analyse de la demande et est dépendante de la disponibilité des fonds de la MRC de Charlevoix.

- L'aide financière est une subvention non remboursable
- L'aide financière maximale est de 35 % du coût total du projet jusqu'à un maximum de **5 000 \$** et selon la disponibilité financière du fonds
- Le cumul de l'aide de sources gouvernementales et de la MRC de Charlevoix ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles
- L'obtention d'un financement ne garantit pas le renouvellement de ce financement lors de demandes subséquentes même si le montant maximal n'est pas atteint
- L'aide financière est offerte en deux versements :
  - Un premier déboursé pouvant aller jusqu'à 50 % à la signature du protocole d'entente;
  - Un second déboursé sur présentation de toutes pièces justificatives exigées par la MRC de Charlevoix.

## 6. LES DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature seront considérées.

Les acquisitions de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature seront considérées.

Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

Le SDLE de la MRC de Charlevoix peut réviser les budgets et réclamer toutes les preuves justificatives relatives au projet qu'elle jugera pertinentes.

## 7. LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Financement de projets ou d'activités dont les dépenses ont été engagées ou concrétisées avant le dépôt du projet à la MRC de Charlevoix.

Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.

Les projets d'entreprise reliés au jeu de hasard, à l'ésotérisme, à la clairvoyance, à l'astrologie ou à la croissance personnelle.

Les projets d'entreprise visant, en tout ou en partie, des activités à finalité ou à caractère politique, religieux, sexuel, guerrier, discriminatoire ou dégradant.

Les projets d'entreprise dont les activités, en tout ou en partie, portent à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'associer le nom de la MRC de Charlevoix.

## 8. LES CRITÈRES D'ANALYSE

- Répondre aux objectifs spécifiques du fonds
- Démontrer la qualité du projet, son originalité, son caractère novateur et l'appui du milieu quant à l'intérêt du projet
- La cohérence du montage financier
- Être en lien avec le FDT (priorités d'intervention) de la MRC de Charlevoix

## 9. DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE

- Immatriculation de l'entreprise
- Copie de la charte d'incorporation
- Convention entre actionnaires (si plusieurs actionnaires)
- Bilan personnel
- Historique de crédit
- Plan d'affaires complet incluant les états financiers prévisionnels sur 3 ans
- Soumissions
- Plan et devis

Avant tout engagement de la part de la MRC de Charlevoix, l'entreprise devra démontrer qu'elle possède tous les permis et autorisations nécessaires à la réalisation de son projet.

## 10. LE TRAITEMENT DES DEMANDES

Le cheminement du dossier d'aide financière comprend les étapes suivantes :

1. Rencontre d'évaluation de l'éligibilité de la demande
2. Réception de la demande d'aide financière
3. Validation des documents requis et confirmation de la réception de la demande
4. Analyse de la demande
5. Présentation au comité d'investissement FLI/FLS
6. La demande sera ensuite présentée au conseil des maires de la MRC de Charlevoix pour être entérinée
7. S'il y a lieu, acceptation et versement de l'aide financière

## 11. COORDONNÉES

La demande d'aide financière doit être acheminée à l'adresse suivante :

Madame Anne Scallon  
Directrice  
SDLE de la MRC de Charlevoix  
6, rue Saint-Jean-Baptiste local 102  
Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1L7

Les documents peuvent être remis électroniquement aux mêmes conditions à : [ascallon@mrccharlevoix.ca](mailto:ascallon@mrccharlevoix.ca)